

DECIDE :

- d'affecter aux services sociaux de la Ville :
  - l'assistante sociale.
  - un commis
  - un agent de bureau.

et si besoin était un commis ou agent de bureau comptable.

- de voter chaque année une subvention au bénéfice du Bureau d'Aide Sociale à titre de participation aux frais de fonctionnement de ce Service et que pour 1966 le montant en sera fixé à 20 000 F et figurera au Budget Supplémentaire - chapitre 955.

Approuvé à l'unanimité.

M. le DEPUTE-MAIRE tient à souligner l'effort fait par cette municipalité sur le plan social. Le premier résultat obtenu a été la suppression de la Cité Noire et le relogement de ses habitants à Guinielle.

Le Dr LANUSSE fait le point actuel du programme de logement en cours :

En 1966 : 32 Baticoops ont été livrés et 36 H.L.M. le seront le 1er juin, 32 autres le 1er octobre.

A Guinielle, 5 logements doubles et un logement simple ont été implantés. A Faupigné 4 logements simples.

La Cité de Gâte-Bourse, en voie de disparition, sera complètement démolie avant le 1er juillet.

En 1967 : 40 P.S.R. seront livrés.

En 1968 : 100 H.L.M. seront livrés ainsi que 80 P.S.R. et 59 Baticoops.

Le Dr LANUSSE termine en insistant sur l'urgence du démarrage du projet de construction de logements sociaux pour les Vieux. Une première tranche de travaux devrait démarrer dès cette année.

M. STIPAL n'est pas défavorable au projet mais se demande où l'on pourra trouver l'argent nécessaire, dès cette année.

Le Dr LANUSSE pense que dès cette année, on pourrait entreprendre les travaux de viabilisation du terrain, où seront implantés les logements. Il ajoute que ses collègues MM. NAULIN et REIX soumettront prochainement les résultats de leurs études sur cette importante réalisation sociale.

app. 18.6.66

XIII. - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ERECTION D'UN MONUMENT (M. STIPAL)

66063

En vue de l'érection d'un monument à ROYAN aux Martyrs de la Résistance et de la Déportation, le Comité qui en est chargé, se trouve dans l'obligation de contracter un emprunt de 40 000 F.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Des contacts ont été pris par ce Comité avec la Caisse d'Epargne de Marennes dans le but de se procurer les fonds.

Le Comité d'organisation sollicite la garantie financière de la Ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par M. le Président du Comité d'organisation sollicitant la garantie financière,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 1965,

Considérant que les subventions et la souscription publique ne permettent pas au Comité de faire procéder à l'érection du monument sans le recours à un emprunt,

### DECIDE :

ARTICLE 1er. - La Ville de ROYAN accorde sa garantie au Comité pour l'érection d'un monument à ROYAN aux Martyrs de la Résistance et de la Déportation pour le remboursement d'un emprunt de 40 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Marennes) au taux de 5 % amortissables en 10 ans au moyen de 10 annuités s'élevant chacune à 5 180,18 F.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 5 180,18 F.

ARTICLE 3. - M. le Député-Maire de la Ville de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire.

Il est invité à poursuivre s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

M. le DEPUTE-MAIRE déclare que cette question lui tient particulièrement à coeur et que c'est un devoir moral pour la Ville d'accorder sa garantie à cet emprunt. Il a été impossible d'obtenir une subvention de la part du Ministère compétent.